

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS LA HAYE

CONVENTION SUPPRIMANT L'EXIGENCE DE LA LÉGALISATION DES ACTES PUBLICS ÉTRANGERS (La Haye, le 5 octobre 1961)

Notification conformément à l'article 15 de la Convention

DÉCLARATION

Guatémala, 19-01-2017

Note du dépositaire : voyez s'il vous plaît la notification DN Légalisation No. 02 2017 du 20 janvier 2017 pour la déclaration de la République du Guatémala en anglais.

(Traduction)

L'adhésion à cette Convention et sa mise en œuvre n'impliquent aucunement que la République du Guatémala reconnaisse comme État souverain ou gouvernement légitime un quelconque territoire ou régime qu'elle ne reconnaît pas à la présente date, ni qu'elle établisse ou rétablisse des relations diplomatiques avec les pays avec lesquels elle n'en entretient pas actuellement.

La Haye, le 30 janvier 2017

Les notifications dépositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse https://treatydatabase.overheid.nl.